



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, le 28 mai 2015

## Saison de pontes 2015 : Une opération de sauvetage réussie pour 2 tortues luths !

Hier matin, le Centre Opérationnel d'Incendies et de Secours de la Guyane (CODIS 973) reçoit plusieurs témoignages téléphoniques, notamment de bénévoles de l'association Kwata qui patrouillent sur les plages : deux tortues luths sont enchevêtrées dans un filet de pêche, encore vivantes, au niveau de l'Anse Chaton à Cayenne. La chaîne d'intervention et de secours se met rapidement en place, une équipe de la caserne de Montjoly Est met à l'eau un zodiac et **libère vivantes les 2 tortues** sous la coordination du Centre Opérationnel Régional de Surveillance et de Sauvetage Antilles/Guyane (CROSS AG).

La rapidité est le facteur le plus important dans ce type de situation. Le **numéro unique du CROSS AG : le « 196 »**, permet de signaler toute personne ou navire en difficulté en mer, mais également, **toute tortue qui rencontrerait des difficultés, en particulier vis-à-vis des filets**. Le personnel du CROSS AG est là pour centraliser ce type d'appel et peut ensuite contacter les navires présents sur zone mais aussi de toutes les personnes susceptibles d'intervenir.

Un dénouement heureux qui est ici à souligner. En effet, depuis le début de la saison de ponte sur l'île de Cayenne, déjà **5 tortues marines se sont retrouvées prises dans des filets côtiers et n'ont pas survécu**.

Pour rappel, la pose de filets côtiers, dans le cadre de la pêche de loisir, est autorisée à condition de respecter les dispositions décrites dans les deux décrets relatifs à l'exercice de la pêche maritime (décrets n°90-618 du 11 juillet 1990 et n°90-94 du 25 janvier 1990). Ces décrets précisent que sont autorisés la détention et l'usage d'un filet maillant calé ou d'un filet trémail d'une **longueur maximale de 50 mètres, d'une hauteur maximale de 2 mètres en pêche**, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre des pêches maritimes (la crique Fouillée pour le Mahury). **Ces filets doivent être signalés** au moyen de bouées permettant de repérer leur position, leur orientation et leur étendue. **Ce matériel de pêche doit être marqué** des lettres et du numéro de l'embarcation auquel il appartient. Lorsque ce matériel n'est pas utilisé à bord d'une embarcation, une marque permettant d'identifier et de localiser son propriétaire doit alors y être apposée. Il est de plus recommandé de ne pas laisser ce filet sans surveillance, afin d'éviter qu'une tortue s'y prenne et s'y noie. Si le filet ne

répond pas à ces dispositions (non signalé et non identifié), il pourra être considéré comme une épave et retiré.

Le Réseau Tortues Marines Guyane

---

### **Le Réseau Tortues Marines Guyane\***

\* Le Réseau Tortues Marines Guyane regroupe l'ensemble des partenaires qui œuvrent à la protection et à la valorisation des tortues marines en Guyane. Retrouvez les partenaires sur le site du Réseau [www.tortuesmarinesguyane.com](http://www.tortuesmarinesguyane.com).

Contact presse : Anaïs Gainette, Réseau Tortues Marines Guyane

Tél. : 0694 13 77 44 / Mail : [coordination.prtm@gmail.com](mailto:coordination.prtm@gmail.com)